



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C,  
sous-catégorie C.3.10  
(Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - Mélanges en cuve)**

**N° de demande :** 2008-2988  
**Catégorie :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - Mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Express en granulés solubles  
**N° d'homologation :** 28262  
**Matière active (m.a.) :** Tribénuron-méthyle (50 %)  
**N° de document de l'ARLA :** 1699688

### **Contexte**

L'herbicide Express en granulés solubles (Express SG Herbicide), qui contient du tribénuron-méthyle à 50 %, est un herbicide du groupe 2 homologué pour la suppression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les jachères d'été, les pâturages, les parcours et les champs destinés à la culture du blé de printemps (y compris le blé dur), du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine et de l'alpiste des Canaries. L'herbicide Express en granulés solubles est conçu pour être utilisé en association avec certains herbicides contre les mauvaises herbes à feuilles larges pour l'élimination d'un grand éventail de mauvaises herbes. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Express en granulés solubles afin de remplacer par le terme générique « glyphosate » tous les herbicides à base de glyphosate figurant sur l'étiquette actuelle qui sont utilisés avec lui en mélanges en cuve.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Une telle évaluation n'est pas requise puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées.

### **Évaluation sanitaire**

Une telle évaluation n'est pas requise puisque aucune modification n'a été apportée à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale n'est pas nécessaire puisque les deux constituants du mélange en cuve, soit le glyphosate et le tribénuron-méthyle, sont actuellement homologués pour les mêmes utilisations.

## **Évaluation de la valeur**

Au lieu de données, le demandeur a présenté une justification à l'appui du remplacement des noms respectifs des produits à base de glyphosate par le terme générique de « glyphosate ». D'après cette justification et l'étendue de la base de données sur le glyphosate, le remplacement de tous les produits d'association à base de glyphosate mentionnés sur l'étiquette de l'herbicide Express en granulés solubles par le terme générique « glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, de sel d'isopropylamine, de sel de diammonium ou de sel de triméthylsulfonium) », est approuvé, sur le plan de la valeur, pourvu que les modifications requises soient apportées à l'étiquette du produit.

## **Modifications requises sur l'étiquette du produit**

2. Remplacer toutes les mentions du glyphosate par « glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, de sel d'isopropylamine, de sel de diammonium ou de sel de triméthylsulfonium) ».
4. Ajouter, en note de bas de page, à chaque tableau de la page 8, ce qui suit : « Consultez l'étiquette de chacun des produits à base de glyphosate utilisés en association avec l'herbicide Express en granulés solubles dans un mélange en cuve pour connaître le mode d'emploi et les restrictions qui lui sont propres ».

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Express en granulés solubles afin de remplacer, sur son étiquette, tous les produits à base de glyphosate utilisés avec lui en mélange en cuve par le terme générique « glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, de sel d'isopropylamine, de sel de diammonium ou de sel de triméthylsulfonium) ».

## **Références**

PMRA # 1623829: Rationale to support tankmixes of Express SG Herbicide with glyphosate herbicides. E.I. du Pont Canada Company. July 16, 2008. DACO 10.1, 10.2, 10.2.3, 10.2.3.3, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.